

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE
ROUTE DE LA SERRA, DU BALKAN, DE LA REVELATTA ET D'ACCES A LA DECHETERIE
DU 15 AU 19 OCTOBRE 2018
DU 22 AU 24 OCTOBRE 2018
LE 07 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté n° 50/2017 en date du 1er Juin 2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

VU L'arrêté Municipal n° 200/2018 en date du 20 Septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services de la Ville de Calvi, Monsieur Nadal,

VU la demande de monsieur Paul-Philippe Casanova, pour la Société « AUTHENTIC PROD » au Maire de la Ville de Calvi à l'occasion du tournage de la série « Le Temps Est Assassin » au cours des mois d'Octobre et de Novembre dans différents sites de la Ville de Calvi.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les routes d'accès à la Serra du 15 au 19 Octobre 2018, du 22 au 23 Octobre 2018 et le 07 Novembre 2018.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

STATIONNEMENT : SERRA ET BALKAN :

ARTICLE 1° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits, sur la totalité du parking dit « du Balkan » du Jeudi 18 Octobre 2018 à 12H00 au Vendredi 19 Octobre 2018 à 22H00.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1, des véhicules identifiés de la société « Authentic Prod » circuleront et stationneront sur l'emplacement réservé.

ARTICLE 3° : Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est octroyée du 16 Octobre 2018 au 23 Octobre 2018 et 07 Novembre 2018 pour la durée du tournage sur les places de stationnements situés à droite de la route d'accès au cimetière de la Serra.

ARTICLE 4° : Afin de permettre l'installation des tentes et des véhicules, l'arrêt la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le parking en terre situé à droite de la route d'accès au cimetière de la Serra, sur la totalité de la longueur du parking jusqu'au croisement de la route du cimetière et du chemin de la Croix des Autrichiens :

- Du 16 Octobre 2018 à 12H00 au 17 Octobre 2018 à 21H00
- Du 18 Octobre 2018 à 12H00 au 23 Octobre 2018 à 21H00
- Du 06 Novembre 2018 à 18H00 au 07 Novembre 2018 à 19H30

ARTICLE 5° : Par dérogation à l'article 2°, des véhicules de types « camions » seront autorisés à circuler et s'arrêter sur les emplacements réservés.

ACCES REVELATTA :

ARTICLE 6° : Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est octroyée du 16 Octobre 2018 au 17 Octobre 2018 pour la durée du tournage sur les places de stationnements situés à droite de la route d'accès au chemin de la Revelatta et sur le bas-côté de la chaussée situé à gauche dans le sens Calvi-Galeria en face du parking.

ARTICLE 7° : Afin de permettre l'installation des véhicules, l'arrêt la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le parking en terre situé à droite de la route d'accès au chemin de la Revelatta et sur le bas-côté de la chaussée situé à gauche dans le sens Calvi-Galeria en face du parking :

- Du 16 Octobre 2018 à 12H00 au 17 Octobre 2018 à 21H00

ARTICLE 8° : Par dérogation à l'article 5°, des véhicules de types « camions » seront autorisés à circuler et s'arrêter sur les emplacements réservés.

ARTICLE 9° : Par dérogation à l'arrêté municipal n°50/2017 en date du 1^{er} Juin 2017 portant réglementation général de la circulation et du stationnement, notamment aux articles 22 à 24, des véhicules de types camions ou légers de la société de production, circuleront sur la totalité de la voie d'accès à la Serra et stationneront le long de la voie d'accès à la Serra, notamment aux abords de la déchèterie, entre le 16 Octobre 2018 et le 07 Novembre 2018.

CIRCULATION :

ARTICLE 10° : La circulation sur la route d'accès à la Chapelle Notre Dame de la Serra, dite « route de la Serra », sera interdite sur la voie de circulation de gauche dans le sens de la montée et se fera de manière alternée, sur la voie de circulation située à droite dans le sens de la montée, au droit de l'entrée de la recyclerie de la Serra, matérialisée par des feux tricolores :

Les Lundi 15/ Mardi 16 et Mercredi 24 Octobre 2018 de 07H00 à 20H00

ARTICLE 11° : La circulation sur la route d'accès à la Chapelle Notre Dame de la Serra, dite « route de la Serra », sera interdite sur la voie de circulation de droite dans le sens de la montée et se fera de manière alternée, sur la voie de circulation située à gauche dans le sens de la montée, au droit de l'entrée de la recyclerie de la Serra, matérialisée par des feux tricolores :

Le Mercredi 17 Octobre 2018 de 07H00 à 20H00

SECURITE ROUTIERE :

La société de production « Authentic prod » est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du chantier sur la voie publique. A ce titre, elle procédera à la mise en place de panneaux réglementaires suivants :

- En amont et en aval du chantier un panneau de type KC1 (sortie de camions) sera implanté 50 mètres avant le chantier.
- De part et d'autre du dispositif, des panneaux de types KC1 (circulation alternée) et AK17 (feux tricolores) seront implantés conjointement à 100 mètres du dispositif.
- De part et d'autre du dispositif, des signaux tricolores d'alternat temporaire de type KR11 seront implantés au moins 30 mètres avant le début du chantier.

RECAPITULATIF DES PANNEAUX :

- 2 panneaux KC1 « *sorties de camions* »
- 2 panneaux KC1 « *circulation alternée* »
- 2 panneaux AK17 « *feux tricolores* »
- 2 signaux tricolores d'alternat temporaire

ARTICLE 12° : Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société de production « Authentic Prod » exécutant les travaux et le tournage de scènes, durant la totalité du chantier et du tournage soit :

Les Lundi 15/ Mardi 16/ Mercredi 17 et Mercredi 24 Octobre 2018 de 07H00 à 20H00

Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au Code de la Route.
La société « Authentic Prod » devra, à sa charge, remettre en l'état Initial les structures modifiées (routes, bas-côtés...).

Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 13° : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite, de manière sporadique, le temps des prises du tournage de scènes, sur la totalité de la voie d'accès à la Serra, dans les deux sens de circulation, depuis le croisement de la route de la Serra et le parking de la Chapelle, le Mercredi 17 Octobre 2018.

ARTICLE 14° : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite, sur la totalité de la voie d'accès à la Serra, dans les deux sens de circulation, depuis le croisement de la route de la Serra et le parking de la Chapelle et des panneaux de type B1 « sens interdit » seront implantés en amont et en aval du dispositif :

- **Du Jeudi 18 Octobre 2018 à 07H00 au Vendredi 19 Octobre 2018 à 22H00**
- **Les Lundi 22 Octobre 2018 et Mardi 23 Octobre 2018 de 06H30 à 20H00**
 - **Le Mercredi 07 Novembre 2018 de 05H30 à 19H00**

ARTICLE 15° : Par dérogation aux articles 8 à 12, des véhicules de la société de production « Authentic Prod » ou identifiés par la société de Production, de services funéraires, de secours (Police Municipale, Gendarmerie, Pompiers...) circuleront et stationneront sur les voies réservées ou fermées.

ARTICLE 16° : Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 17° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 18° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :


- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur Paul-Philippe Casanova pour la société « Authentic Prod »
-


Fait à CALVI, le 08 Octobre 2018


Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
MICHEL NADAN




PANNEAUX POUR TRAVAUX ET TOURNAGE
NOTRE DAME DE LA SERRA
ARRETE MUNICIPAL N°90/2018

A 200 mètres de chaque côté du chantier kc1 : 

A 50 mètres de chaque côté du chantier AK17 : 

A 150 mètres de chaque côté du chantier KC1 : 

Sur le dispositif, de part et d'autre du chantier : 

Au croisement de la route de Galéria et de la route d'accès à la Chapelle ND de la Serra et à

la sortie du parking de la Chapelle : 